



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 MAI 2025**  
Délibération n° **DEL-2025-0162**

Objet : Approbation du rapport d'activité 2024 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 51  
Pouvoirs : 12  
Absents : 0  
Excusés : 23  
Pour : 63  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**2 8 MAI 2025**

et publié le

**2 8 MAI 2025**

Secrétaire de séance : Patrick BEAU

Le lundi 26 mai 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 20 mai 2025.

Présents : Patricia BAGA, Henri BAILE, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, André GONNET, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Youcef TABET, Annie TANI, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Damien VYNCK, Michel BASSET à Martin GERBAUX, Christophe ENGRAND à Henri BAILE, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Alain GUILLUY à Karim CHAMON, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Hervé LENOIRE à Patrick BEAU, Delphine PERREAU à Alexandra COHARD, Brigitte SORREL à Philippe BAUDAIN, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Martine VENTURINI à Claude BENOIT

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1413-1,

L'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation, pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, de créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers, par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Ce même article précise par ailleurs que « *Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante [...] avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.* »

Au cours de la séance du 5 septembre 2024, ont été examinés par la CCSPL :

- Le Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif,
- Les rapports des délégataires en matière d'eau & d'assainissement,
- Le rapport d'activité 2022-2023 de la Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan (SEMLG),
- Le rapport d'activité 2022-2023 de la SAS Le Collet.

Le procès-verbal est annexé à cette délibération.

**Le Conseil communautaire prend acte de l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2024.**

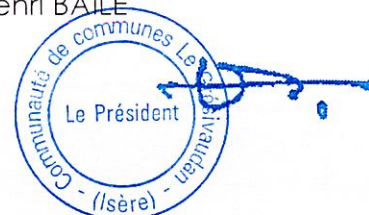
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **27 MAI 2025**

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

## Compte-rendu

Objet : **Commission Consultative des Services Publics Locaux du 5 septembre 2024**

Réf. doc : 2024/SG/MF/2024-050

Date : 05/09/2024

### Présents

- Monsieur CLAPPAZ Jean-François
- Monsieur BENOIT Claude
- Monsieur BERNIGAUD François
- Madame MILLET Régine
- Monsieur LOPEZ Jérôme (Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble)

### Excusés :

- Madame MONTAUDON Sarah
- Monsieur CHOLLET Jean-Paul
- Monsieur SAIDI Assane
- Monsieur STREIFF Pierre
- Monsieur ROSTAING Philippe
- Monsieur NAMY Michel
- Monsieur REBBOAH Sidney
- Monsieur LORIMIER Philippe
- Monsieur OLLEON François

Les membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) se réunissent ce 5 septembre 2024 pour donner leur avis sur :

- Le Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif ;
- les rapports des délégataires en matière d'eau & d'assainissement ;
- le rapport d'activité 2022-2023 de la Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan (SEMLG) ;
- le rapport d'activité 2022-2023 de la SAS Le Collet.

### PRÉSENTATION RPQS ET RAPPORTS DÉLÉGATAIRES EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur Pierre Carrez-Corral, Directeur Eau & Assainissement de la communauté de communes, sous couvert de Monsieur François Bernigaud, vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement, présente une version synthétique du Rapport sur les Prix et de la Qualité de Service et des rapports des délégataires (présentation annexée au présent compte-rendu).

Les faits marquants évoqués dans la présentation sont complétés par :

- une hausse du taux de renouvellement du patrimoine ;
- une baisse du taux de réclamations. Ne sont pas prises en compte les réclamations relatives à la tarification selon les critères nationaux d'évaluation de cet indicateur.

Il est rappelé l'ensemble des indicateurs eau potable et assainissement collectif / non collectif qui sont présentés selon une grille de référence nationale.

Certaines précisions sont apportées :

- le délai maximal d'ouverture de branchement en eau potable est de 5 jours
- l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est noté sur 140 points
- lorsque la date des réseaux est inconnue, ils étaient datés 1900, « cochant » ainsi la case connaissance de l'âge du réseau. Un nettoyage de ce champs a automatiquement fait baser l'indice de connaissance.

- les points noirs du réseau de collecte sont en hausse en raison d'une moindre connaissance de nos réseaux
- le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est en baisse en raison de contrôles plus fréquents

La réglementation préconise un renouvellement des compteurs tout les 15 ans ou par une analyse de leur performance par échantillonnage. Il est plus aisé de mettre en place un renouvellement de ces derniers par millésime plutôt que par échantillonnage.

Il est prévu de changer 2 500 compteurs par an (pour un total de 38 000 compteurs en régie). Les compteurs verts ne sont proposés qu'aux agriculteurs.

Il est souligné par l'ensemble des membres présents l'excellent travail effectué par les équipes de la direction Eau et Assainissement, notamment sur les 6 dernières années.

### **PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SEMLG :**

Le rapport d'activité est présenté à partir d'un document joint à la convocation des membres de la commission.

Il est rappelé qu'il s'agit d'un contrat d'affermage avec versement d'une redevance à la CCLG.

Le foncier des pistes appartient majoritairement (80%) à des propriétaires privés. Un travail de régularisation et de mise à jour des conventions est en cours afin de traiter équitablement l'ensemble des propriétaires.

Le versement des redevances aux propriétaires représente environ 60 000 €.

**Les 7 Laux :** le chiffre d'affaires reste le même grâce à la hausse tarifaire, alors qu'il y a eu moins de journées skieurs sur la saison.

**Col Marcieu :** la tyrolienne à virages est à l'arrêt car défectueuse et il n'existe pas de normes de sécurité spécifiques applicables à ces équipements.

Un travail de réflexion est mené sur la possibilité de diversifier les activités d'été sans coût supplémentaire.

### **PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA SAS LE COLLET :**

Pour rappel, 4 centres de vacances sont présents sur la station et accueillent des enfants pratiquement à l'année. Cette activité permet de sécuriser une partie la fréquentation de la station été comme hiver.

Concernant les ventes en ligne via le site internet dédié, l'objectif est d'atteindre 70% des ventes d'ici 3-4 ans.

Aucune redevance n'a été versée à la CCLG pour la saison 2022-2023 car le chiffre d'affaires est trop faible.

S'agissant du ski nocturne au Collet, il est indiqué que le nombre de jours a été restreint. Les adeptes de cette activité sont de moins en moins nombreux.

### **AVIS RENDU :**

Madame Régine Millet ne prend pas part au vote pour les rapports d'activité 2022-2023 de la SEMLG et de la SAS Le Collet.

Abstention : 0 - Opposition : 0

L'avis des membres de la Commission consultative des services publics locaux de la communauté de communes Le Grésivaudan sur :

- Le Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif
- les rapports des délégataires en matière d'eau & d'assainissement
- le rapport d'activité 2022-2023 de la Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan (SEMLG)
- le rapport d'activité 2022-2023 de la SAS Le Collet

**est FAVORABLE.**